



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS INNOVANTS
« REINVENTER LA SEINE »**

Entre

La **METROPOLE ROUEN NORMANDIE**, dont le siège se trouve 14 avenue Pasteur, à Rouen (76000), représentée par M. Frédéric SANCHEZ, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes, agissant au nom de METROPOLE ROUEN NORMANDIE, ci-après dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »,

Et

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE**, dont le siège se trouve 19 rue Georges Braque, au Havre (76600), représentée par M. Edouard PHILIPPE, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes, agissant au nom de COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE, ci-après dénommée « CODAH »,

Et

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE**, dont le siège se trouve 1 place Ernest Thorel, à Louviers (27400), représentée par M. Bernard LEROY, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant au nom de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE, ci-après dénommée « CASE »,

Et

La **VILLE DE PARIS**, dont l'hôtel de ville se trouve 5 rue de Lobau, à Paris cedex 4 (75196), représentée par Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Paris, agissant au nom de la VILLE DE PARIS, ci-après dénommée « VILLE DE PARIS »,

Et

La **VILLE DE ROUEN**, dont l'hôtel de ville se trouve 2 place du Général de Gaulle, à Rouen (76000), représentée par M. Yvon ROBERT, Maire de Rouen, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal, agissant au nom de la VILLE DE ROUEN, ci-après dénommée « VILLE DE ROUEN »,

Et

Le **GIE HAROPA**, immatriculé au RCS de Rouen sous le numéro 539 274 969 et dont le siège est 34 boulevard de Boisguilbert 76 000 Rouen, représenté par Mme Régine BREHIER, Présidente, dûment habilitée en vertu des statuts et du règlement Intérieur du Conseil d'Administration du GIE HAROPA, ci-après dénommé « GIE HAROPA »,

Convientent, par cette convention de groupement de commandes, de ce qui suit :

Préambule

Le 14 mars 2016 à Rouen, une alliance inédite de partenaires s'est fait jour pour engager une dynamique à une échelle encore inédite. La Seine a historiquement façonné le développement des trois métropoles de Paris, de Rouen et du Havre et leurs relations. Autour de ce bien commun, s'est de longue date structuré le territoire de l'Axe Seine qui s'impose désormais comme une évidence, une nécessité pour jouer pleinement notre rôle parmi les villes-monde du XXIème siècle.

Unaniment convaincus de cette nécessité, les partenaires publics que sont la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de l'agglomération havraise, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, le Port Autonome de Paris, le Grand Port Maritime de Rouen et le Grand Port Maritime du Havre, regroupés dans le GIE HAROPA, ont décidé de conjuguer leur action pour impulser une dynamique opérationnelle à l'échelle de l'Axe Seine et renforcer sa visibilité à l'international.

Le fil conducteur de la démarche est naturellement la Seine, le rapport à l'eau comme levier pour faire émerger des projets innovants et audacieux porteurs de notre ambition commune. Il s'agit de conforter le rayonnement et la compétitivité économique, la performance industrielle et logistique du territoire, de répondre aux enjeux de qualité de vie, de logement, de travail pour tous, de stimuler la créativité culturelle et artistique et de renforcer l'attractivité touristique tout en s'attachant à répondre aux défis environnementaux et de résilience dans un espace d'une richesse patrimoniale remarquable.

L'objet de l'appel à projets Réinventer la Seine est de sélectionner des projets réalisables à court terme sur des sites dont les partenaires publics ont la maîtrise foncière et situés sur ou proche de la Seine et de ses canaux. Il s'agit de plans d'eau avec possibilité ou non d'amarrage, de bâtiments ou terrains nus et d'ouvrages tels que ponts, passerelles, culées de pont et tunnels. Les partenaires publics céderont des droits au lauréat en vue la réalisation de son projet. Le transfert de droit pourra porter selon les sites et les projets de la simple convention d'occupation à la vente.

Ce sont aujourd'hui une quarantaine de sites le long de l'Axe Seine qui sont proposés à l'inventivité d'acteurs de tous horizons, architectes, urbanistes, acteurs économiques, startups, artistes, designers, paysagistes. S'y ajoutent des emplacements propices à l'accueil de passerelles d'un nouveau genre, pas simplement dédiés aux déplacements, mais également ouvertes aux différents usages urbains.

Sur l'ensemble des sites, l'ambition est que les projets qui naitront de Réinventer la Seine soient précurseurs de nouvelles synergies ville – fleuve durables et pérennes. En cela, tous les projets de Réinventer la Seine auront nécessairement quatre dénominateurs communs :

- innover dans le rapport à la Seine, aux canaux et de manière plus large à l'eau (par l'émergence de nouveaux usages, des aménagements originaux, des techniques novatrices, en donnant corps à l'identité du territoire de l'Axe Seine) ;
- être nécessairement multidimensionnel en conciliant différents usages sur un même site ;
- maximiser l'accès du public ;
- rechercher l'excellence environnementale et sociale.

Tout en gardant le même niveau d'exigence sur l'innovation, la qualité des projets, leur acceptabilité par les riverains, leur viabilité économique et l'optimisation de la valorisation du bien pour les porteurs, l'expérience parisienne de « Réinventer Paris » a permis de tirer les enseignements d'une telle démarche d'appel à projets. La démarche a été allégée, passant de 3 à 2 étapes et les niveaux attendus des équipes candidates ont été revus.

Du 17 mai, date de lancement opérationnel de la première vague de l'appel à projets, à la rentrée de septembre se déroulera la phase de manifestation d'intérêt. Le comité de sélection prévu fin 2016 présélectionnera 4 projets par site. Les finalistes remettront leur offre finale à la fin du premier trimestre 2017 en vue d'un jury final au printemps. Une seconde vague sera lancée à l'automne en vue d'un jury final fin 2017.

Ce nouveau défi lancé aux acteurs de l'aménagement réinterroge nos cadres partenariaux et nos propres organisations. Nous devons tenir nos engagements vis-à-vis des candidats et aussi créer les conditions d'atteindre l'ambition que nous portons. C'est pourquoi, avec plusieurs partenaires publics de l'appel à projets il apparaît indispensable de se doter de moyens communs pour mener cet appel à projets. C'est le sens de la présente convention d'adhésion au groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'appel à projets.

Ce groupement de commandes réunissant la métropole Rouen Normandie, la communauté d'agglomération havraise, la Communauté d'Agglomération Seine Eure, le GIE HAROPA, la Ville de Paris et la Ville de Rouen aura pour objet la passation d'un marché relatif à une **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'appel à projets innovants « Réinventer la Seine »**. Cette mission aura principalement deux objets : une mission d'assistance à la direction de projets et l'assistance à l'analyse des projets par la mobilisation d'expertises pointues.

Considérant la multiplicité et la diversité des sites, il est de la responsabilité des partenaires de l'appel à projets d'apporter les garanties d'une appréciation objective et équitable des projets à l'échelle de l'axe Seine. En cela, le groupement de commandes permettra d'appuyer l'analyse des projets sur une grille commune et de se doter d'un même niveau d'expertise qui soit à la hauteur de l'innovation et de la qualité attendues. C'est, en outre, un moyen de garantir l'égalité de traitement des candidats en tout point du territoire. Cela est essentiel, de surcroît dans le cas de projets multi-sites qui, nous l'espérons, seront nombreux car à même d'incarner pleinement notre ambition partagée.

Article 1^{er} : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Il est créé un groupement de commande dont les membres sont :

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
- COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE,
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE,
- VILLE DE PARIS,
- VILLE DE ROUEN
- GIE HAROPA.

Le groupement a pour objet la passation d'un marché relatif à une mission d'**assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'appel à projets innovants « réinventer la Seine »**.

Le présent groupement de commandes est constitué librement entre ses membres. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes. Le groupement de commandes a pour objet de mutualiser les procédures d'achats pour l'ensemble de ses membres en vue de la passation du marché cité ci-dessus.

Le marché sera passé selon la procédure formalisée et sera publié selon les conditions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application du 25 mars 2016, et ses articles 78 à 80 relatifs aux accords-cadres sans minimum ni maximum.

Le GIE HAROPA est réputé coordonnateur du Groupement de la passation du marché.

Informations indicatives non contractuelles :

L'objet du marché sera ainsi exprimé dans le cahier des clauses techniques particulières, qui détaillera chacune des prestations attendues :

- Assistance à l'analyse des offres selon des règles définies par les comités de pilotage et technique de l'appel à projets. Ces critères, à la fois quantitatifs et qualitatifs, porteront sur le caractère innovant des projets, le

modèle économique, les qualités architecturales et l'intégration dans l'environnement urbain, les qualités environnementales et énergétiques, le plan de financement tenant compte de l'offre de prix ;

- Expertise technique dans les domaines environnementaux, énergétiques, économiques et financiers, ainsi qu'en technique architecturale ;
- Préparation des réunions des jurys ou comités consultatifs, rédaction des comptes rendus ou procès-verbaux,
- Négociation avec les candidats ;
- Rédaction des courriers aux candidats ;
- Invitation des membres ou de leurs représentants aux réunions, jurys ou comités consultatifs.

Le calendrier prévisionnel de la démarche est rappelé ci-dessous :

		calendrier de l'appel à projets																							
		2016												2017											
		janv	févr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	Nov	dec	janv	févr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Candidature 1ère vague	Travaux préparatoires	Comm 14-mars	Ouverture des sites 1	Manifestation d'intérêt	remise projet	Analyse	Short list	Offre finale	Analyse + jury																
Candidature 2ème vague					Travaux préparatoires	Comm ?	Ouverture des sites 2	Manifestation d'intérêt	remise projet	Analyse	Short list	Offre finale	Analyse + jury												

Le nombre de jours maximal estimés nécessaires à la réalisation de ces travaux est de 430 jours. La durée maximale du marché à conclure est de 18 mois. La durée prévisionnelle d'exécution, sur laquelle les membres du Groupement ne s'engagent pas, serait de 9 mois pour la première phase, et 16 mois pour l'ensemble de la mission. Cette durée est susceptible de changer en fonction de la durée qui sera nécessaire à l'appel à projets pour arriver à son terme.

Les personnes dûment habilitées à passer des commandes auprès du bénéficiaire seront expressément nommées dans le cahier des charges. Chaque commande fera l'objet d'une information par courriel à l'ensemble des membres du groupement.

Article 2: ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le marché à conclure sera un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum contractuels.

39 sites entrent dans le cadre du groupement de commandes :

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : 2 sites
- COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE : 3 sites
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE : 3 sites
- VILLE DE PARIS : 12 sites
- VILLE DE ROUEN : 2 sites
- HAROPA : 17 sites

Ce nombre de sites, calé pour l'évaluation du besoin, est susceptible d'évoluer pour chacun des membres, en cas d'ajout de nouveaux sites notamment.

Chaque membre du groupement prendra à sa charge l'engagement et le montant des bons de commande qu'il passera au prestataire retenu.

Chaque membre du Groupement sera propriétaire des livrables produits dans le cadre des commandes passées par ce membre, qui pourra les partager avec les autres membres du Groupement.

Toute modification de la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par chacun des membres selon les règles qui lui sont propres et dans le respect de la règle de l'acte initial.

Article 3: MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est le GIE HAROPA.

Le GIE HAROPA est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des bénéficiaires.

Le coordonnateur aura la charge de sélectionner, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement en assurant l'exécution en ce qui le concerne dans les conditions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A ce titre, il doit notamment assurer :

- l'élaboration du dossier de consultation,
- la rédaction de l'ensemble des pièces du marché et l'envoi de l'appel public à concurrence,
- l'information des candidats,
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- la rédaction du rapport d'analyse des candidatures et des offres au marché prévu par le code des marchés publics,
- la signature et la notification du marché,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.
- et tous autres documents nécessaires à la notification des marchés pour chacun des membres du groupement de commande,

Le coordinateur présentera aux membres du Groupement, pour validation expresse, le cahier des charges du marché ainsi que les rapports d'analyses des candidats et des offres.

Le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des frais inhérents à la consultation (*coût de la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, affranchissement, etc..*).

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt collectif et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur procédera à la passation, à la signature et à la notification du marché, et remettra aux membres du Groupement les pièces suivantes :

Les pièces de la consultation :

- Règlement de la consultation,
- Procès-verbaux de la commission d'appels d'offres du Groupement,
- Rapport d'analyse des candidatures et des offres.

Les pièces de l'accord-cadre :

- Acte d'engagement,
- Cahier des clauses administratives particulières,
- Cahier des charges techniques de l'opération,
- Pièces financières contractuelles (bordereau de prix ...)

Chaque membre du Groupement s'engage, en signant la présente convention, à :

- Recenser ses besoins,

- Respecter les délais de validation demandés par le coordonnateur,
- Assister aux réunions du Groupement auxquelles il est convoqué par le coordonnateur.

Dans le cadre de la passation du marché, mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des membres, aussi bien en tant que demandeur que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord expresse des parties à la convention.

Article 4: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commission ad hoc, présidée par le représentant du coordonnateur, sera organisée pour assurer le choix du titulaire du marché.

Elle associera un représentant de chaque membre du Groupement.

En accord avec les représentants, le Président pourra désigner des personnalités compétentes ou des représentants de partenaires. Ces derniers seront dotés de voix consultatives.

En cas d'égalité des voix dans le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la voix du Président aura valeur prépondérante.

Elle sera préparée par des séances d'analyse technique des offres qui seront menées par le coordonnateur.

Article 5: MODALITES DE PAIEMENT DU MARCHÉ

Les modalités de paiement du marché sont définies de la manière suivante entre les membres du groupement :

Le titulaire du marché émettra ses factures de manière séparée entre les membres, à hauteur des bons de commande passés par chaque membre du Groupement. Le titulaire transmettra en tout état de cause une copie des commandes et des factures associées au coordinateur pour le bon suivi des cumuls engagés dans le cadre du marché public.

Article 6: DUREE DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT

Le Groupement de commandes et la présente convention prendront fin à compter de la fin de validité de l'accord-cadre.

En cas de désaccord, le présent Groupement peut être dissout par décision à l'unanimité des membres du Groupement. Dès lors, chaque membre restera responsable de la totalité de la part financière qui lui incombe pour la réalisation de la totalité des prestations.

En cas de sortie anticipée du groupement d'un membre, il ne sera procédé à aucun dédommagement et chaque membre restera responsable de la totalité de la part financière qui lui incombe pour la réalisation de la totalité des prestations.

Article 7 : PILOTAGE DU MARCHÉ

Un comité de pilotage du marché sera créé par les membres.

L'instance de suivi technique de cette prestation sera pilotée par les membres et associera des représentants compétents autant que de nécessaire.

Les membres désigneront des représentants habilités à participer aux réunions de travail avec le prestataire retenu et à valider ses propositions.

Les membres partageront, tout au long du marché, les documents remis par le prestataire, qu'ils soient intermédiaires ou définitifs. Ces supports seront communiqués sous format papier (sur demande expresse du coordinateur) et informatique (format natif et pdf) afin d'en faciliter une réutilisation potentielle par les membres.

Le comité de pilotage du groupement se réunira en tant que de besoin sur convocation du prestataire ou d'un membre, et a minima, avant la notification du bénéficiaire, afin de procéder à la procédure préalable à l'attribution du marché et, une fois que le prestataire sera retenu, au terme de chacune des phases et avant leur validation formelle par les membres du Groupement.

Article 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable sera réglé par le Tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : DOMICILIATIONS

Pour l'exécution de la présente convention, toute notification sera faite :

Pour la METROPOLE ROUEN NORMANDIE
14 avenue Pasteur, à Rouen (76000)
A l'attention de Monsieur le Directeur Général des Services

Pour la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE
19 rue Georges Braque, au Havre (76600)
A l'attention de Monsieur le Directeur général des Services

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE
1 place Thorel, à Louviers (27 400)
A l'attention de Monsieur le Directeur général des Services

Pour la VILLE DE PARIS
Hôtel de Ville, 5 rue de Lobau à Paris cedex 4 (75196)
A l'attention de Monsieur le Secrétaire Général

Pour la VILLE DE ROUEN
Hotel de ville, 2 place du Général de Gaulle, Rouen (76000), A l'attention de Monsieur le Directeur Général des Services

Pour le GIE HAROPA
34 boulevard de Boisguilbert 76 000 Rouen
A l'attention de Monsieur le Secrétaire Général.

Fait à, en six exemplaires, le 2016

Pour METROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Le Président,
M. Frédéric SANCHEZ

Pour COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE,

Le Président,
Bernard LEROY

Pour VILLE DE ROUEN

Le Maire de Rouen,
Yvon ROBERT

Pour COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE,

Le Président,
M. Edouard PHILIPPE

Pour VILLE DE PARIS,

La Maire de Paris,
Anne HIDALGO

Pour GIE HAROPA

La Présidente,
Mme Régine BREHIER